

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-20bis

RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN

Avenant n° 3 à la convention de mandat

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La restructuration du collège Olympe de Gouges a été approuvée par l'Assemblée Départementale aux termes d'une délibération du 14 novembre 2002 qui a également approuvé le programme des travaux, décliné en huit phases et le coût prévisionnel estimé à 4 628 300 € TTC.

Par délibération du 28 février 2005, la Commission Permanente a désigné la Sémateg en qualité de mandataire pour la réalisation de cette opération dont le programme a été réactualisé sur la base de 7 phases et chiffré à 4 135 000 € TTC.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de la phase 1, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 634 751,81 € HT soit 759 163,16 € TTC.

Enfin, par délibérations du 26 mars 2007 et du 21 mai 2007, notre Commission Permanente a respectivement entériné l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 à la convention de mandat.

L'avenant n° 1 ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la phase 1 à hauteur de 912 000,00 €.

L'avenant n° 2 ayant pour objet de prendre en compte de manière anticipée la réalisation de travaux prioritaires et urgents sur l'installation du chauffage initialement programmée dans la phase 2 à hauteur de 70 035 €.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 3 à la convention de mandat fixe le coût estimatif de l'ouvrage relatif à la réalisation des phases 2 (partiel), 3 et 4 et propose un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **3 352 965 € TTC**.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat	167 648,25 €
-30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....	1 005 889,50 €
-30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.	1 005 889,50 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....	1 005 889,50 €
- 5% au solde de l'opération.....	167 648,25 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention de mandat du 11 avril 2005,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-20bis

RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN Avenant n° 3 à la convention de mandat

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 décidant la restructuration du collège Olympe de Gouges selon un programme de travaux décliné en huit phases pour un coût estimé à 4 628 300 € TTC,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2005 désignant la Sématég en qualité de mandataire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mandat conclue le 11 avril 2005 avec la Sématég, relatif à la réalisation des phases 2 (partiel), 3 et 4 ;
- Précise que cet avenant fixe le coût estimatif de l'ouvrage et un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'ouvrage : 3 352 965 € TTC :

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat167 648,25 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....1 005 889,50 €

- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances. 1 005 889,50 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance... 1 005 889,50 €
- 5% au solde de l'opération..... 167 648,25 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,